

BUREAU DE LA CLE

Date : 8 septembre 2020
Heure de début : 14h

Le 8 septembre 2020, les membres du bureau de la CLE du SAGE Estuaire de la Loire se sont réunis à 14 heures dans les locaux de l'Agence de l'eau Loire-Bretagne, à Nantes.
Une partie des membres participaient à la réunion en visioconférence.

Le bureau de la CLE est composé du :

- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux (8 représentants) ;
- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations concernées (4 représentants) ;
- Collèges des représentants de l'État et des Établissements publics (4 représentants).

Membres présents		Autres acteurs présents	
Noms Prénoms	Structure	Noms Prénoms	Structure
COUTURIER Christian – Président de la CLE PROVOST Eric* D'ANTHENAISE François*	Nantes Métropole CARENE* Chambre d'Agriculture de Loire-Atlantique* SEPNB Bretagne Vivante MISEN 44 Agence de l'eau Loire- Bretagne Grand port maritime de Nantes Saint- Nazaire*	BABOULENE Elise* LE GUEN Lucie CALMELS Henri- Bruno* ROHART Caroline VAILLANT Justine FOURRIER Roxane	Nantes Métropole* DDTM 44 EDF – Délégation régionale* SYLOA, animatrice du SAGE SYLOA, animatrice du SAGE SYLOA

*en visioconférence

Absents ou excusés :	
Noms Prénoms	Structure
PERRION Maurice HERVOCHON Freddy TRAMIER Claire MARTIN Nicolas BELLEIL Jean-Pierre BRIERE Chantal ORSAT Annabelle DE COL Nello CHENAIS François-Jacques	Conseil régional des Pays de la Loire Conseil départemental de Loire-Atlantique Conseil départemental de Loire-Atlantique Nantes Métropole Communauté de communes du Pays d'Ancenis CAP Atlantique Association des Industriels Loire Estuaire UFC Que Choisir DREAL des Pays de la Loire

Remarques :

- Lucie TRULLA est absente de la visioconférence pour les décisions relatives aux dossiers d'autorisation environnementale.



Ordre du jour

1. Validation du compte-rendu du bureau de la CLE du 30 juin 2020
2. Point d'avancement des projets de cahiers des charges mutualisés (SYLOA)
 - Actualisation des inventaires de zones humides et caractérisation de leurs fonctionnalités
 - Inventaire des éléments structurants du paysage et caractérisation de leurs fonctionnalités
 - Études préalables aux contrats territoriaux Eau
3. Dossiers d'autorisation environnementale (SYLOA)
 - Projet de nouvel abattoir Galliance à Ancenis Saint Géréon
 - Projet de la ZAC des Prés blancs à Herbignac
4. Questions diverses

Ouverture de la séance

M. COUTURIER ouvre la séance et propose un tour de table. L'échange se poursuit sur le compte-rendu du bureau de la CLE du 30 juin 2020.

1. Validation du compte rendu du bureau de la CLE du 30 juin 2020

Diapositive 3

M. COUTURIER évoque une lecture complexe du compte-rendu, en particulier pour la partie relevant des échanges dédiés à l'actualisation du modèle hydrosédimentaire. Les interventions des participants amènent à une confusion entre le SYLOA et le SAGE. Il rappelle la nécessité de distinguer l'outil « SAGE » de la structure porteuse, le SYLOA.

Mme VAILLANT intervient en réponse aux points soulevés par M. d'ANTHENAISE sur le dossier relatif au programme pluriannuel de curage des marais de Goulaine, plus précisément sur la communication envisagée avec les propriétaires concernés, au-delà de l'enquête publique. Après avoir échangé avec le Syndicat Mixte Loire et Goulaine (SMLG), elle fait part des conventions à venir entre le syndicat et les propriétaires, et des informations disponibles au SMLG, par ailleurs relayées sur leur site internet. M. d'ANTHENAISE s'interroge sur les coûts des travaux de curage et leur prise en charge éventuelle par les propriétaires.

Mme VAILLANT indique qu'elle se rapprochera du SMLG pour apporter une réponse au prochain bureau de la CLE.

En l'absence de remarque supplémentaire, le compte-rendu du bureau de la CLE du 30 juin 2020 est approuvé.

2. Point d'avancement des projets de cahiers des charges mutualisés

Mme FOURRIER présente l'avancement des projets de cahiers des charges mutualisés.

Actualisation des inventaires de zones humides et caractérisation de leurs fonctionnalités/ Inventaire des éléments structurants du paysage et caractérisation de leurs fonctionnalités

Diapositive 7

M. PONTHEUX s'interroge sur la complétude de la fiche d'évaluation des inventaires, et plus précisément sur l'échelle de prise en compte. Un inventaire réalisé à l'échelle communale nécessiterait une fiche d'évaluation par commune, là où un inventaire réalisé à l'échelle intercommunale serait évalué de manière homogène.

Mme FOURRIER indique que l'évaluation pourrait effectivement s'organiser selon l'échelle de réalisation des inventaires.

M. COUTURIER partage les retours de l'Agence de l'eau. Les premiers inventaires ont été portés par des groupes de travail communaux. A l'échelle de la métropole, le conseil métropolitain a fait le choix d'adopter les inventaires communaux initialement réalisés.



M. MAYOL souligne la pertinence de réaliser les inventaires une échelle plus globale qui est celle de l'EPCI à fiscalité propre.

M. PONTHEUX complète en indiquant la nécessité de maintenir néanmoins les groupes de travail communaux dans le cadre des actualisations à venir, au regard de la connaissance du territoire par les acteurs locaux.

M. COUTURIER entend les précisions de l'Agence de l'eau. Il revient sur les acteurs locaux et leur connaissance du terrain : chasseurs, exploitants agricoles, pêcheurs, associations, etc. Il souligne la nécessité de maintenir une concertation locale.

M. ROHART précise que le portage de ces inventaires par les collectivités reste à définir. Le SAGE révisé laisse également la possibilité au syndicat de porter ces études de manière à garantir une cohérence dans un même bassin versant. Pour autant, la concertation locale est nécessaire au regard des personnes ressources et de leur connaissance du territoire. Les réflexions autour de la gouvernance de ces études sont à engager sur les sous-bassins versants de référence du SAGE.

M. PROVOST précise que la CARENE portera les inventaires dans le cadre de la mise à jour de leur plan local d'urbanisme intercommunal. Sur ce territoire, la gouvernance est actée et ces études seront réalisées à l'échelle intercommunale, avec une forte implication des adjoints à l'urbanisme des dix communes de l'agglomération. Il évoque la possibilité de mettre en place des groupes de travail communaux.

M. ROHART rappelle les deux objectifs de l'étude, à savoir la démarche d'actualisation des inventaires dans une perspective de prise en compte des cartographies actualisées dans les documents d'urbanisme, et la démarche de caractérisation des fonctionnalités afin d'identifier les espaces à restaurer et à préserver. A l'issue des études, l'EPCI-fp dispose de réponses pour ces documents d'urbanisme. De son côté, le porteur de contrat identifie des secteurs prioritaires de travaux.

M. PROVOST confirme la démarche plus globale avec la coordination de l'ensemble des inventaires par le Syndicat de Bassin Versant du Brivet, structure porteuse du contrat.

Diapositive 8

M. d'ANTHENAISE interroge sur la constitution du groupe de travail dédié à la définition des critères d'évaluation des fonctionnalités des zones humides.

Mme FOURRIER fait part de la mobilisation du COTECH SAGE pour valider l'ensemble des cahiers des charges. Ces travaux seront par ailleurs partagés en bureau de la CLE.

Un second groupe de travail d'experts sera mis en place, sur un objectif différent, à savoir la construction de la méthode d'évaluation des fonctionnalités. Mme FOURRIER précise l'absence de méthode partagée et reconnue sur le sujet. Elle fait part de la nécessité d'échanger avec des experts sur la possibilité d'utiliser des indicateurs existants pour construire une méthode d'évaluation des fonctionnalités. Le SYLOA prévoit d'établir, en collaboration avec le Forum des marais atlantiques (FMA), une liste de personnes expertes sur le sujet. Les réflexions vont s'appuyer sur des experts du bassin Loire-Bretagne, et seront partagés dans un second temps, au COTECH SAGE.

M. d'ANTHENAISE conclut sur la définition d'une méthode applicable à l'ensemble du bassin Loire-Bretagne, et qui serait applicable sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire, mais également sur d'autres périmètres de SAGE.

Mme FOURRIER rappelle l'absence de méthodes standardisées, y compris à l'échelle du SDAGE. Néanmoins, des experts ont mené des premiers travaux sur le sujet, en particulier le FMA. Elle précise que de nombreux indicateurs existent, nécessitant un travail de collecte pour disposer à terme d'une méthode opérationnelle.

Mme SAINTE interroge sur la prise en compte éventuelle de la méthode nationale d'évaluation des fonctionnalités MNHN/ONEMA 2016.

Mme FOURRIER précise que cette méthode est mise en application dans un objectif de compensation des zones humides détruites dans le cadre de projets d'aménagement. Il s'agit d'une méthode très fine de recherches des fonctionnalités, nécessitant des prospections à l'échelle parcellaire. Elle fait part de ses échanges avec l'OFB, tout en concluant sur le fait que la méthode n'a pas été conçue dans le même objectif que ce qui est visé dans le SAGE révisé.



Mme SAINTÉ précise que la méthode donne néanmoins une idée des fonctionnalités. Le volet état initial peut alimenter les réflexions. A son sens, des indicateurs peuvent être retenus.

Mme FOURRIER indique la possibilité de s'en inspirer pour disposer d'une méthode adaptée au territoire, permettant d'avoir une perspective, à l'échelle d'un contrat, sur la hiérarchisation et la localisation des zones humides à restaurer.

M. d'ANTHENAISE fait part de la nécessité de disposer de critères adaptés à chaque zone humide. Il lui semble compliqué d'établir une méthode et des critères d'évaluation applicables à l'ensemble du territoire, au regard de la diversité de zones humides recensées.

Mme FOURRIER ajoute que des indicateurs peuvent être identifiés, par grand type de zones humides. A l'échelle du SAGE, dans le cadre de l'état initial et du diagnostic du territoire, plusieurs grandes typologies de zones humides ont ainsi été définies, en compatibilité avec le SDAGE Loire-Bretagne. L'objectif de ce travail est d'identifier un ou plusieurs indicateurs, par grande typologie, pour représenter une fonctionnalité. La méthode est à construire et à partager, aussi bien avec les experts qu'avec les partenaires du territoire.

Mme BABOULENE revient sur les discussions engagées dans le cadre de la révision du SAGE, sur l'échelle de réalisation des diagnostics de fonctionnalités. Elle fait part des remarques formulées par Nantes Métropole sur les projets de cahiers des charges, et sur les inventaires qui semblaient être portés à l'échelle du SAGE. Elle confirme la pertinence de mener ces études à une échelle de programmation opérationnelle, pour construire un programme de travaux adapté.

Mme FOURRIER confirme que les zones à restaurer seront identifiées à l'échelle des contrats. Elle complète en précisant que la première version des projets de cahiers des charges communiqués au printemps n'intégrait pas de volet relatif à l'évaluation des fonctionnalités, compte tenu du besoin de réflexions et de partages sur le sujet.

M. PONTHEUX relève l'importance d'une complémentarité entre les différentes actions sur les masses d'eau identifiées comme prioritaires, en intégrant des travaux de restauration de zones humides, de restauration d'éléments structurants du paysage, de restauration morphologique, etc.

Diapositive 9

M. PONTHEUX revient sur l'accompagnement du SYLOA qui n'apparaît pas dans le tableau présenté. Il propose l'ajout d'une colonne dédiée à l'accompagnement technique des maîtres d'ouvrage.

Mme ROHART fait part des échanges en interne sur le sujet. Au regard des moyens dont dispose actuellement le SYLOA, l'accompagnement reste à cadrer selon les territoires. Elle interroge sur une éventuelle mission dédiée à cet accompagnement, qu'il faut dimensionner. L'équipe d'animation du SAGE ne pourra pas assurer ces missions d'accompagnement auprès de l'ensemble des maîtres d'ouvrage sur le même pas de temps, d'autant plus que le suivi de ces études nécessitera un fort investissement les premières années de mise en œuvre du SAGE révisé et que ce dernier identifie bien d'autres études/travaux sous maîtrise d'ouvrage du SYLOA.

M. PONTHEUX précise que le SYLOA peut néanmoins apporter une réponse à une question technique.

M. COUTURIER revient sur les propos de Madame ROHART. Il évoque un niveau d'intervention à définir sans pour autant tendre vers un suivi permanent et approfondi.

M. MAYOL évoque la nécessité d'être transparent sur le sujet auprès des maîtres d'ouvrage.

M. PONTHEUX souligne que la validation des inventaires et des mises à jour d'inventaires par le bureau de la CLE sera une des conditions au solde des financements accordés. Il complète en faisant part de la nécessité de s'assurer au préalable de la qualité des inventaires existants, pouvant, sur certains territoires, être nécessaires, évitant toute mise à jour.

Mme FOURRIER confirme en rappelant qu'il sera proposé une fiche de conformité proposée en particulier pour les collectivités n'identifiant pas de mise à jour nécessaire (illustration à titre indicatif sur le PPT des fiches évaluations issues des précédents inventaires zones humides). Un temps de concertation est prévu en amont pour construire les cahiers des charges avec les territoires. Ce temps accordé, complété des suivis en COTECH et COPIL et des réponses aux questions ponctuelles devraient permettre d'aboutir à des inventaires validés par le bureau de la CLE.



M. PONTHEUX précise que l'Agence de l'eau peut accompagner financièrement le SYLOA pour la mission d'accompagnement des maîtres d'ouvrage, en particulier pour l'évaluation des mises à jour nécessaires des inventaires et sur la validation de ceux actualisés.

Conclusions des échanges :

- Les inventaires sont portés par les EPCI à fiscalité propre ou les syndicats de bassin versant, selon la gouvernance au sein des sous-bassins versants de référence du SAGE,
 - Les membres du bureau de la CLE s'expriment en faveur d'une concertation locale au travers de groupes de travail communaux.
-

Actualisation du cahier des charges mutualisé cadrant les études préalables aux contrats territoriaux Eau

Un cahier des charges type, validé en 2018, accompagne les structures porteuses de contrats dans l'élaboration de leur marché relatif à la réalisation des études préalables aux contrats. Ce document comprend une trame de cahier des charges, un guide méthodologique et une base de données préconfigurée à compléter dans le cadre de la mission.

Diapositive 12

M. PONTHEUX rappelle que le cahier des charges mutualisé, et validé en 2018, développe le volet « milieux aquatiques » des contrats. Celui à venir devra prendre en compte la démarche de contrat multithématique.

Mme FOURRIER confirme qu'il s'agit d'un objet de la mise à jour du CCTP.

Diapositive 13

M. MAYOL précise que les allongements de délais évoqués doivent également prendre en compte les possibilités de contentieux des associations de protection de l'environnement. Un travail en commun est nécessaire en amont des projets. Il illustre son propos en évoquant l'actualité sur le site du Carnet. Mme FOURRIER rappelle qu'il s'agit d'allongements de délais d'instruction liés aux demandes de compléments pouvant être formulées dans le cadre de l'instruction des programmes de restauration de milieux aquatiques.

M. d'ANTHENAISE souhaite avoir une définition du terme « dictionnaire de données ».

Mme FOURRIER indique qu'il s'agit d'un dictionnaire comprenant un vocabulaire précis, accordé entre tous. Concrètement, il s'agit d'un fichier excel qui mentionne le terme à utiliser par le porteur de contrat. Ce dictionnaire de données recense ainsi les informations propres aux cours d'eau, les interventions sur cours d'eau, les types de travaux, etc. Elle précise qu'un terme différent entre deux territoires, recensé dans une même base de données SIG, empêcherait l'exploitation et la valorisation des données à une échelle plus large, ce qui a justifié ce travail d'harmonisation à l'échelle du SAGE Estuaire de la Loire.

M. d'ANTHENAISE précise que ce dictionnaire doit être connu de l'ensemble des usagers pour assurer son efficacité, et pas seulement des spécialistes. Il lui semble intéressant que ce dictionnaire soit largement appliqué et applicable par tous.

Mme FOURRIER précise que le dictionnaire de données a globalement été bien utilisé dans le cadre de la première version du cahier des charges. Le dictionnaire actuel a fait l'objet d'une large concertation pour aboutir à sa validation en 2018. Il est nécessaire d'identifier la pertinence de revoir ce dictionnaire.

Mme TRULLA intervient pour apporter des précisions sur le site du Carnet. Elle indique que le projet d'aménagement a fait l'objet d'une instruction par l'Etat, et dans ce cadre, d'une concertation, en particulier avec les associations et les instances de gouvernance dont la CLE du SAGE Estuaire de la Loire. Il ne lui semble pas opportun de citer le site du Carnet pour illustrer l'allongement de délais. Des collectifs citoyens, absents au moment de la concertation mise en œuvre selon un cadrage

réglementaire, s'expriment aujourd'hui en découvrant un projet après son autorisation réglementaire en date de juillet 2017. Elle met en avant l'importance de rétablir les faits par ces quelques précisions. M. PONTHEUX rappelle que le lien terre-mer est un enjeu majeur mis en avant lors de la révision du SAGE. Il souhaite une complétude du cahier des charges sur ce point en particulier, en développant le littoral et le milieu marin.

M. d'ANTHENAISE interroge sur le maintien du terme « évolutif » qui peut amener à des interprétations diverses, et à des modifications régulières du cahier des charges.

Mme FOURRIER revient sur les propositions de perspectives d'évolution du cahier des charges. Elle fait part de ses échanges avec les territoires voisins qui font évoluer leur cahier des charges dès lors qu'un manque est identifié. Elle propose de maintenir la structure principale du cahier des charges, tout en améliorant son contenu à la marge, de manière continue, après partage et validation des propositions d'évolutions. Ces améliorations permettent aux partenaires de bénéficier des retours d'autres territoires. Elle prend exemple de l'élaboration du contrat du Syndicat d'aménagement hydraulique Sud Loire qui bénéficie des retours d'expériences d'autres bassins.

M. COUTURIER complète en indiquant qu'il s'agit d'un enrichissement du cahier des charges.

M. d'ANTHENAISE poursuit en précisant qu'une évolution doit être faite à l'issue d'une période suffisamment longue. Il entend l'actualisation du cahier des charges par des modifications à la marge. Le terme « évolutif » reste pour lui à revoir et à expliquer.

M. PONTHEUX rappelle qu'un territoire réalise une étude préalable à un contrat tous les 7 ans environ. C'est bien au moment de cette étude que le porteur de contrat reprend le cahier des charges. La difficulté concerne plus les bureaux d'études qui travaillent régulièrement sur des études préalables, et qui doivent s'assurer de la prise en compte de la dernière version du cahier des charges.

Il poursuit en rappelant l'outil unique, le Contrat Territorial Eau multithématique, mis en place par les financeurs que sont l'Agence de l'eau, la Région et le Département. Sur ce sujet, les financeurs se sont accordés pour mener une démarche de redéfinition d'un cahier des charges commun. La démarche sera complémentaire à celle du SAGE Estuaire de la Loire. Les réflexions et les travaux du SYLOA devront s'articuler, selon les calendriers de chacun.

3. Dossiers d'autorisation environnementale

Mme VAILLANT présente les dossiers d'autorisation environnementale inscrits à l'ordre du jour.

Projet de nouvel abattoir Galliance à Ancenis Saint Géréon

Diapositive 21

M. COUTURIER demande des précisions sur la localisation de la compensation des zones humides détruites dans le cadre de projets d'aménagement.

Mme VAILLANT précise que la compensation est située sur une autre masse d'eau que celle concernée par le projet de nouvel abattoir. Plus précisément, la compensation se situe hors territoire du SAGE Estuaire de la Loire, sur un périmètre orphelin de SAGE.

Mme SAINTE apporte des précisions sur le suivi des mesures compensatoires. Elle indique que les arrêtés préfectoraux d'autorisation sont précis dans les prescriptions, en particulier sur ces suivis et sur les indicateurs concernés. Ces prescriptions permettent de suivre la bonne mise en œuvre des mesures compensatoires, leur efficacité, et, le cas échéant, de prescrire de nouvelles mesures si les services estiment que celles initialement mises en place ne sont pas suffisantes. Néanmoins, le maître d'ouvrage est libre de choisir l'opérateur de la compensation.

Diapositive 25

M. COUTURIER demande des précisions sur les travaux programmés sur les stations de traitement des eaux usées.

Mme SAINTE précise que la station de laiterie du Val d'Ancenis doit faire l'objet de travaux d'amélioration. La DDTM veille à la bonne réalisation des travaux, et échange régulièrement avec le pétitionnaire et la laiterie du Val d'Ancenis sur ce sujet.



Mme VAILLANT complète en précisant les travaux à venir ; la laiterie du Val d'Ancenis prévoit la réalisation de travaux d'ici la fin de l'année 2020 pour la mise en place d'un pré-traitement sur sa station. La COMPA, quant à elle, a un projet de nouvelle station d'épuration des eaux usées pour 2024. Les effluents industriels ne seront alors plus acheminés vers cette nouvelle station d'épuration.

Actuellement, les effluents de la station de traitement préliminaire de Galliance sont acheminés vers la station de pré-traitement commune à la laiterie du Val d'Ancenis. Dans un second temps, les effluents rejoignent la station d'épuration de la Bigoterie avant rejet dans le milieu naturel.

M. d'ANTHENAISE s'étonne de l'absence de données mise en avant dans la présentation pour la station d'épuration de la Bigoterie. Il invite à contacter l'Agence de l'eau et la COMPA pour disposer des données qui concernent la station d'épuration des eaux usées.

Mme VAILLANT précise que la présentation s'appuie sur les retours du pétitionnaire apportés par son mémoire en réponse. Dans ce document, le pétitionnaire indique avoir sollicité la COMPA en février 2020 et ne pas avoir de réponse au moment du dépôt du mémoire en réponse aux demandes de compléments du service instructeur.

M. PONTHEUX rappelle que la station d'épuration des eaux usées concernée est d'ores et déjà chargée, d'où le projet de la COMPA pour 2024.

Diapositive 29

M. PONTHEUX demande si les bassins placés en zones humides sont étanches.

Mme VAILLANT précise que le bassin localisé au Sud sera étanche car identifié comme réserve incendie. Le second bassin de gestion des eaux pluviales ne sera pas étanche. Néanmoins, après échanges en interne et avec la DDTM, la conception de ce second bassin, et en particulier ses capacités d'infiltration, permettra d'améliorer la qualité de l'eau. Le projet intègre par ailleurs la mise en place de systèmes pour éviter toute pollution, notamment par les hydrocarbures.

Mme SAINTE soulève le fait que l'analyse du projet au regard de l'article 5 du règlement du SAGE met en avant l'impact des ouvrages sur zones humides, en parallèle de l'impact global du projet sur les zones humides développé en début de présentation et associé aux articles 1 et 2 du règlement.

Mme VAILLANT confirme la localisation des bassins sur zones humides.

M. PONTHEUX précise que le projet prévoit la réalisation d'ouvrages de gestion des eaux pluviales sur des zones humides ; d'autres projets étudiés au bureau de la CLE peuvent présenter les mêmes impacts. Il demande si d'éventuelles implantations alternatives ont été étudiées par le pétitionnaire.

Mme VAILLANT indique avoir soulevé ce point avec le pétitionnaire à l'occasion d'une réunion de préparation au dépôt du dossier, dans le cadre de l'accompagnement réalisé par l'équipe d'animation pour la mise en œuvre du SAGE en vigueur. Le dossier déposé n'a pas évolué.

M. PONTHEUX précise que les réflexions et les investissements sur la gestion alternative des eaux pluviales sont à mener dès à présent, en amont de la réalisation du projet et des réseaux d'eau associés.

Mme VAILLANT complète en indiquant que le pétitionnaire dispose d'ores et déjà d'un devis d'un bureau d'études pour étudier ce point en particulier. Les pièces sont annexées au mémoire en réponse aux demandes de compléments du service instructeur.

Diapositive 30

M. COUTURIER souligne le besoin de disposer de données et de documents pour identifier les flux et les quantités absorbés par station, pour une vérification des capacités de la station d'épuration des eaux usées à l'accueil de nouveaux effluents.

M. MAYOL revient sur le site de compensation de Varades, et plus précisément sur les fonctionnalités perdues et compensées par les mesures proposées. A son sens, les travaux proposés auront peu d'impacts sur les fonctions recherchées. Il souhaite également disposer de garantie pour assurer la pérennité des mesures compensatoires mises en œuvre.

Mme SAINTE fait part des demandes de garantie du service instructeur. Juridiquement, la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages a introduit les obligations réelles environnementales, identifiées par parcelle et inscrites au service des hypothèques



en cas de cession/reprise du fermage. Le service instructeur peut ainsi demander la mise en place de ce type de dispositif. Les uns et les autres se forment progressivement à cet outil, au gré des projets concernés.

M. MAYOL demande s'il est possible de disposer d'éléments sur le sujet.

M. d'ANTHENAISE revient sur les avis divergents sur la création de bassins sur zones humides et sur la volonté de disposer de plus de précisions sur la capacité de la station d'épuration. Il s'agit, au regard des conclusions des uns et des autres, de sujets qui peuvent rapidement être levés, ne nécessitant pas un avis défavorable mais un avis réservé.

Mme VAILLANT précise que les membres du bureau peuvent formuler un avis favorable ou un avis défavorable avec demande de compléments.

M. d'ANTHENAISE annonce son avis favorable au dossier.

Mme ROHART rappelle le défaut majeur du dossier, qui est analysé au regard du SAGE révisé et non du SAGE en vigueur. L'équipe d'animation du SAGE a néanmoins étudié le dossier. Pour autant, la décision aurait pu être de renvoyer directement le dossier au service instructeur, le considérant comme non recevable. Cette décision aurait dû être prise par le service instructeur de reporter la consultation de la CLE. Elle rappelle que le SAGE révisé est un projet actuellement en consultation administrative pour une durée de 4 mois. Le SAGE en vigueur est celui approuvé par arrêté interpréfectoral en 2009.

M. COUTURIER souligne la nécessité pour le pétitionnaire de reprendre le dossier au regard du SAGE en vigueur, en parallèle des interrogations relatives à la capacité de la station d'épuration.

Mme VAILLANT rappelle également la localisation du site de compensation de Varades, localisé en dehors du périmètre du SAGE.

Mme SAINTE confirme que le projet n'est pas conforme sur ce sujet au SAGE en vigueur.

Mme VAILLANT complète en précisant que le site de compensation de Mésanger ne permet pas d'atteindre le besoin compensatoire de 15 ha.

Mme ROHART indique que le site de compensation de Varades est situé sur la Boire Torse, en dehors du périmètre du SAGE. Pour mémoire, le SAGE révisé intègre une disposition dédiée aux réflexions d'extension de périmètre du SAGE. De son côté, la COMPA étend son contrat territorial sur ce territoire hors SAGE Estuaire de la Loire.

M. COUTURIER demande qui doit financer ces travaux.

M. PONTHEUX indique que les travaux de compensation de zones humides ne sont pas inscrits dans les contrats. Ce sont les pétitionnaires qui doivent financer ces travaux.

Mme VAILLANT complète en précisant que tout pétitionnaire doit étudier les projets environnants à son projet afin d'éviter qu'une même parcelle fasse l'objet de deux compensations.

Mme SAINTE ajoute qu'il s'agit d'un point très suivi par le service instructeur. Elle indique par ailleurs que les mesures de compensations sont géolocalisées au sein d'une base ministérielle, GéoMCE.

Avec 1 vote pour et 5 votes contre, le bureau de la CLE émet un avis défavorable au projet de nouvel abattoir Galliance, à Ancenis Saint Géréon.

Les membres du bureau de la CLE ont formulé un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- Le dossier d'autorisation environnementale doit présenter les dispositions du PAGD et les articles du règlement du SAGE Estuaire de la Loire, en vigueur, approuvé par arrêté préfectoral le 9 septembre 2009. En ce sens, la comptabilité du projet est à étudier au regard du SAGE 2009. Les membres du bureau de la CLE invitent par ailleurs le pétitionnaire à corriger les informations relatives à la présentation du territoire (superficie, nombre de communes, etc.) ;
- Conformément à l'article 2 du règlement du SAGE, les mesures compensatoires liées à la destruction de zones humides sont à mettre en œuvre sur le territoire du SAGE Estuaire de la Loire. Pour répondre à cet article, le pétitionnaire présente deux sites de compensation, dont un localisé à Loireauxence (Varades), commune située en dehors du périmètre du SAGE Estuaire de la Loire. Dans ce contexte, les membres du bureau de la CLE invitent le pétitionnaire à revoir son projet en proposant un site de compensation localisé dans le



périmètre du SAGE. L'analyse du dossier amène également à solliciter des précisions sur la superficie de zones humides effectivement impactées par la réalisation du projet, sur l'opérateur et le gestionnaire de l'autre site de compensation, de Mésanger, et sur le suivi mis en œuvre pour assurer la pérennité des mesures compensatoires ;

- L'article 5 du règlement du SAGE identifie les règles relatives à la création et à la gestion des nouveaux plans d'eau, y compris des bassins de régulation des eaux pluviales. A la lecture du dossier, les membres du bureau de la CLE relèvent la réalisation de deux ouvrages de gestion des eaux pluviales sur des terrains inventoriés comme étant des zones humides. En ce sens, le pétitionnaire est invité à revoir l'emplacement de ces deux ouvrages. En complément, les membres du bureau demandent la réalisation, dès à présent, d'une étude relative à la mise en place de techniques alternatives de gestion des eaux pluviales, pour une réalisation des travaux en parallèle du projet d'abattoir ;
- La comptabilité du projet avec les capacités de collecte et d'épuration de la station de traitement des eaux usées de l'agglomération concernée est à préciser, conformément à l'article 6 du règlement du SAGE. Les données relatives à la station de traitement des eaux usées sont à communiquer (équivalents habitants, flux, etc.) et à mettre en adéquation des données relatives aux rejets d'eaux usées industrielles arrivant à cette même station.
- Également, et en prévision de l'enquête publique, les membres du bureau de la CLE conseillent au pétitionnaire de présenter les pièces du dossier et les compléments apportés dans un même document afin de limiter le nombre de livrables et faciliter l'appropriation du projet par la population.

Projet de la ZAC des Prés blancs à Herbignac

Diapositive 46

Mme VAILLANT complète la présentation en faisant part des retours du SBVB.

M. MAYOL demande que cette contribution soit intégrée au compte-rendu.

« l'avis négatif proposé pour le dossier d'autorisation environnementale du projet de la ZAC des Prés Blancs à Herbignac. En tant que structure référente sur le bassin versant Brière-Brivet, et au regard des éléments de présentation, nous validons la proposition d'avis défavorable. Nous nous permettons également de préciser que l'aménagement d'une zone d'activité dans une zone à vocation d'expansion de crues ne peut être compensée en termes de fonctionnalités. Le constat est aujourd'hui fait sur de nombreux sites à l'échelle du bassin versant entraînant des conséquences multiples, notamment en termes d'inondations. Le SBVB est aujourd'hui de plus en plus sollicité, notamment depuis la prise de compétence GEMAPI, pour « pallier » aux conséquences de ces aménagements et/ou en étant associé à diverses procédures de contentieux, ce qui est notamment déjà le cas sur Herbignac, et ce qui est bien entendu beaucoup plus dommageable. »

M. MAYOL interroge sur la réception effective des réponses apportées par le pétitionnaire au SYLOA, quand le Bureau de la CLE émet un avis défavorable « dans l'attente des compléments demandés ».

Mme ROHART rappelle que l'avis du bureau de la CLE est transmis au service instructeur qui a la charge de demander ou non les compléments mis en avant, et de solliciter une nouvelle fois la CLE pour étudier les éventuels compléments apportés.

Mme VAILLANT complète en précisant que le bureau a déjà étudié des demandes de compléments auparavant. Pour certains projets, ces délais de complétude des dossiers peuvent être plus longs, tout en sachant que le service instructeur peut avoir de nombreux échanges avec les pétitionnaires tout au long de ces étapes.

Mme SAINTE confirme que la DDTM échange effectivement avec le pétitionnaire avant envoi du dossier à la CLE. Le dossier étudié a par exemple fait l'objet d'échanges en amont sur le volet « zones humides », et au travers de la mise en œuvre de la séquence ERC. Elle fait part de l'avis favorable de la DDTM sur ce dossier qui a fait l'objet de réelles améliorations.

Mme ROHART revient sur l'analyse des dossiers par l'équipe d'animation du SAGE qui peut être complexe car ne disposant pas de l'ensemble des échanges avec le pétitionnaire. La CLE est destinataire du dossier et des éventuelles réponses apportées aux demandes de compléments. A la



lecture du dossier, l'équipe d'animation peut être amenée à se poser des questions sans avoir les réponses, amenant la nécessité d'échanger avec la DDTM sur différents sujets pour alimenter l'analyse. L'équipe d'animation a pour rôle d'étudier les dossiers à partir des documents transmis. L'équipe d'animation n'a pas pour rôle d'aller collecter d'autres précisions sur le dossier, démarche qui peut vite devenir très chronophage.

Mme VAILLANT souligne avoir pris contact avec le service instructeur pour les dossiers étudiés ce jour. Mme SAINTE propose de se rapprocher des services concernés pour mieux organiser et fluidifier les échanges et éviter les allers-retours.

Mme ROHART rappelle également la nécessité de s'appuyer sur des écrits et non sur des échanges oraux qui n'apportent aucune garantie.

Mme SAINTE précise que les échanges avec les pétitionnaires peuvent effectivement être téléphoniques. En parallèle, des réunions de travail peuvent être organisées entre le pétitionnaire et le service instructeur, avant le dépôt du dossier.

Mme VAILLANT précise que l'équipe d'animation du SAGE peut effectivement être associée à des réunions provoquées par le service instructeur, en présence du pétitionnaire. Généralement, ces réunions ont pour objet principal d'appréhender les zones humides. L'équipe d'animation du SAGE veille à rappeler les autres sujets à prendre en compte au regard du SAGE, en particulier la gestion des eaux pluviales et des eaux usées.

Mme SAINTE met en avant la difficulté d'associer l'équipe d'animation du SAGE à tous les échanges, en particulier au regard des calendriers des instructions. Une procédure de travail en commun est à définir. Elle précise par ailleurs que la séquence ERC est parfois peu mise en avant dans les dossiers même quand elle est réellement étudiée.

M. PONTHEUX confirme que les dossiers étudiés ce jour illustrent un problème de prise en compte des articles du règlement du SAGE. Pourtant, le règlement est un document relativement lisible et facile d'appropriation, contrairement au PAGD. En parallèle, il interroge sur la modification éventuelle de la formulation « dans l'attente des compléments demandés ».

Mme VAILLANT précise que le courrier annonce l'avis donné par le bureau de la CLE, et développe, dans un second temps, les raisons et les demandes de précisions.

M. PONTHEUX demande si le courrier précise que le bureau réexaminera le dossier à la réception des compléments demandés.

Mme VAILLANT précise que le courrier ne le mentionne pas.

M. d'ANTHENAISE évoque la possibilité de formuler un avis favorable sous réserve des compléments demandés.

Mme ROHART rappelle les décisions que peuvent prendre les membres du bureau de la CLE et qui ont été validées. Un avis favorable l'est sans aucune réserve, sinon il est défavorable.

Un avis « favorable sous réserve des compléments demandés » peut amener de la confusion pour la prise en compte par les services instructeurs et aboutit en général à la non prise en compte des compléments demandés.

Avec 1 vote pour et 5 votes contre, le bureau de la CLE émet un avis défavorable au projet de la ZAC des Prés Blancs à Herbignac

Les membres du bureau de la CLE ont formulé un avis défavorable pour les raisons suivantes :

- L'article 5 du règlement du SAGE identifie les règles relatives à la création et à la gestion des nouveaux plans d'eau, y compris des bassins de régulation des eaux pluviales. Les ouvrages doivent ainsi être déconnectés du réseau hydrographique, et être positionnés de manière à éviter tout impact sur les cours d'eau et les zones humides. Afin de pouvoir étudier la comptabilité du projet avec l'article 5, les membres du bureau de la CLE souhaitent disposer d'un plan masse localisant le projet et les ouvrages de gestion des eaux pluviales au regard du réseau hydrographique. En complément, le pétitionnaire est invité à présenter les modalités de gestion de ces ouvrages ;



- Conformément à l'article 12 du règlement du SAGE, les ouvrages de gestion des eaux pluviales sont dimensionnés afin que les rejets vers le milieu naturel respectent un débit de fuite de 3 l/s/ha. La réalisation des systèmes de gestion des eaux pluviales étant liée à la réalisation effective des secteurs d'aménagement, les membres du bureau de la CLE invitent le pétitionnaire à veiller au bon dimensionnement et à la bonne réalisation des ouvrages, conformément au dossier d'autorisation environnementale.

4. Questions diverses

Point d'information sur les formations ASTER

Diapositive 48

M. COUTURIER confirme la nécessité de former à l'approche sociologique, un des grands axes du plan d'action pour une politique apaisée de restauration de la continuité écologique à l'échelle nationale.

Mme FOURRIER souligne la continuité avec la formation proposée en 2019 sur les ouvrages transversaux. Il s'agissait d'une première approche ; les partenaires souhaitent approfondir le sujet.

M. MAYOL demande s'il est possible de disposer de précisions et d'être invités à participer.

M. COUTURIER propose une participation à la seconde formation relative à l'approche sociologique, la première étant réservée aux techniciens de rivière.

Mme FOURRIER fait part de l'objectif de créer un parcours de formation, proposé aux acteurs du territoire, dont le contenu sera diversifié et adapté aux rôles et aux missions de chacun.

M. MAYOL confirme le besoin des associations d'être formé sur ces sujets.

Mme BABOULENE confirme la forte attente des techniciens de Nantes Métropole pour la formation relative à l'approche sociologique. Le calendrier est intéressant puisqu'il correspond au début des travaux programmés sur le Cens, le Gesvres et le Charbonneau (Etang Hervé). Elle fait part des réflexions menées en Bretagne sur l'acceptation sociale et d'expérimentations réalisées.

Mme FOURRIER indique qu'il s'agit du projet Morpheus. Sur ce projet, elle relève des pistes intéressantes et indique avoir échangé avec l'INRAE.

Intégration des nouveaux élus aux réunions du bureau de la CLE

Diapositive 49

Mme ROHART fait part des travaux menés au début de l'été avec les services de la Préfecture et de la DDTM autour de la nouvelle composition de CLE. Dans l'attente de l'installation de la nouvelle CLE, elle demande au bureau de quelle manière intégrer les nouveaux élus désignés par les collectivités.

M. COUTURIER demande si les élus nouvellement désignés peuvent voter au bureau de la CLE.

Mme ROHART précise que les collectivités délibèrent pour désigner leurs représentants au sein de la CLE. Ces désignations sont compilées dans l'arrêté interpréfectoral de composition de la CLE qui leur donnent la légitimité de siéger dans cette instance. Dans l'attente, les délibérations sont en suspens.

M. COUTURIER propose d'inviter un représentant de Nantes Métropole en tant que participant. Aucun avis ne serait donné mais l'élu pourrait être consulté. Il propose de contacter CAP Atlantique et la COMPA pour identifier leurs représentants désignés, en remplacement de M. BELLEIL et de Mme BRIERE.

M. PROVOST entend favorablement la proposition.

Mme ROHART précise que les EPCI-fp auront délibéré pour le prochain bureau de la CLE. Ils seront en conséquence invités. Il s'agit d'une période transitoire, nécessitant de rappeler les rôles de chacun. Elle rappelle également que les réunions restent pour le moment programmées le mardi après-midi, et ce jusqu'à la fin de l'année.

Mme BABOULENE interroge sur une date d'installation de la nouvelle CLE.

Mme ROHART indique être en attente d'un retour de la part des services de la préfecture de Loire Atlantique puisque cette installation est la responsabilité du Préfet.

Mme SAINTE revient sur la réunion de début juillet lors de laquelle les modalités de renouvellement de la CLE ont été discutées. Des ajustements sont prévus, au regard du nombre actuel de membres de la CLE. Une validation des représentations à la CLE est attendue de la part du secrétaire général.



Mme ROHART précise que la désignation des élus représentant les communes dépend des associations des Maires de France du 44, 49 et 56. Les EPCI délibèrent de leur côté de manière nominative pour les représentants des structures intercommunales. A la réception de ces décisions, le Préfet prendra un arrêté et installera la nouvelle CLE.

Les points à l'ordre du jour étant épuisés, M. COUTURIER rappelle que le prochain bureau de la CLE est programmé le 6 octobre 2020, à 14h.

M. COUTURIER clôt la séance.

